

Séance du 18 avril 2011

L'an deux mil onze et le vingt huit mars le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Jacqueline HEMMERLIN et messieurs Philippe BOEGLIN, Serge MONCHALIN, Stéphane NIGLIS et Martin STEHLIN, excusés.

Procuration de madame Jacqueline HEMMERLIN à monsieur Claude HEMMERLIN, de monsieur Martin STEHLIN à monsieur Serge SPRINGINSFELD, demonsieur Stéphane NIGLIS à madame Francine GUTZWILLER.

<p><u>Création du lotissement « le Clos des Vergers » convention de rétrocession.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la société SODIGE de Colmar a repris le projet de lotissement « le Clos des Vergers ». Afin de finaliser ce dossier, il convient à présent de signer une convention de rétrocession e la voirie et des réseaux. Cette rétrocession consiste, une fois les travaux de voirie achevés et réceptionnés, à intégrer la voie au domaine public communal. Il insiste sur le fait que cette voirie ne sera intégrée que si les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art. la société SODIGE demande de plus l'autorisation de réaliser des travaux de viabilité sur la parcelle communale cadastrée section 1 n° 90.</p> <p>CONSIDERANT le projet de convention de rétrocession,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession,</p> <p>RAPPELLE qu'un projet urbain partenarial doit être signé afin de réaliser les travaux d'accès sur la RD 463,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><u>Approbation du compte administratif 2010</u></p>	<p>: Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ; Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33 ;</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;</p> <p>Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,</p> <p>Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Denise SCHERMESSER, Maire Adjointe chargée des Finances conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>APRES en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme</p>
---	--

suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	181 296,03	406 510,07
Recettes	57 580,07	501 852,06
Résultat	-123 715,96	95 341,99

CONSTATE que le compte de gestion et le compte administratif sont conformes en écriture.

Affectation des résultats du compte administratif 2010

: Monsieur le Maire soumet au Conseil les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2010 :

- résultat fonctionnement 2010 : + 95 341,99 €
- Résultat antérieur reporté : + 337 913,70 €

Résultat final de fonctionnement: + 433 255,69 €

- Résultat investissement 2010 : - 123 715,96 €
- Reste à réaliser 2010 : - 288 360,50 €
- Résultat antérieur reporté : + 74 957,70 €

Résultat final d'investissement : - 337 118,76 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AYANT ENTENDU les explications de Madame Denise SCHERMESSE, Maire Adjointe chargée des Finances

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2010 au budget primitif de l'exercice 2011 de la manière suivante :

AFFECTE en investissement à l'article 1068: 337 118,76 € arrondi à 337 119,00 €

AFFECTE en fonctionnement au R 002 : 96 136,93 € arrondi à 96 136,00 €

Vote des taux d'imposition 2011

: En préambule, Monsieur le Maire indique que les taux fournis par le service des impôts comprennent le report des taux départementaux sur les taux communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les Lois de Finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10/01/1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

CONSIDERANT que le budget communal pour l'exercice 2011 nécessite des rentrées fiscales de 282 055,00 euros,

CONSIDERANT que le total des allocations compensatrices se montera à 12 045,00 euros mais que la le prélèvement GIR se monte à 62 277,00 euros que par conséquent le produit attendu s'élève à 231 823,00 euros,

APRES avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	Taux 2010	Taux 2011	Bases	Produit
TH	11,75 %	19,67 %	949 600 €	186 786 €
TFB	11,23 %	11,79 %	647 900 €	76 387 €
TFNB	41,18 %	45,33 %	28 000 €	12 692 €
CFE	20,69 %	21,72 %	28 500 €	6190 €
				282 055 €

Vote du budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 avril 2011,

AYANT ENTENDU les explications de Madame Denise SCHERMESSE, Maire Adjointe, chargée des Finances,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	dépenses	Recettes
investissement	1 649 018,00	1 649 018,00
fonctionnement	761 519,00	761 519,00

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

Construction d'un vestiaire : assurance Dommage Ouvrages et tous risques chantier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient d'assurer le chantier « club house/vestiaire » en dommages ouvrage et tous risques chantier. Deux sociétés d'assurance ont été contactées :

La CIADE avec une offre en dommage ouvrage de 5 966,10 euros TTC et en tous risques chantier de 1 451,52 euros TTC, soit un total de 7 417,62 euros TTC,

MMA avec une offre en dommage ouvrage de 10 228,00 euros TTC et en tous risques chantier de 11 397 euros TTC, soit un total de 11 397 euros TTC, et qui propose une remise commerciale ramenant de 1 535 euros soit un coût total de 9 862 euros TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le chantier de construction du nouveau club-house/vestiaire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de souscrire une assurance Dommage ouvrages et tous risques chantier auprès de la société CIADE pour un montant de 7 417,62 euros TTC,

DIT que la dépense sera inscrite à l'opération 090 du budget primitif 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'assurance avec la société CIADE de Colmar,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Agents saisonniers : exercice 2011

M Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de suppléer au congé de l'agent titulaire et de répondre à un regain d'activité estivale.

Il rappelle que ce type de contrat d'une durée maximale de six mois établi, notamment sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de créer neuf postes d'agents saisonniers pour la période du mois de mai à septembre 2011,

FIXE le temps de travail à, au plus, 35 heures hebdomadaire,

DIT que les contrats de travail seront établis pour une durée maximale de six semaines,

FIXE la rémunération mensuelle des agents ainsi recrutés sur la base de l'indice brut 281 indice majoré 283, l'indemnité de résidence, le supplément familial.

DIT que les agents ainsi recrutés seront affiliés à l'IRCANTEC,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Avenant n° 1 à la convention de gré à gré de location de la chasse communale : admission d'un colocataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que monsieur Georg MACKENSEN locataire de la chasse communale pour la période 2006/2015 a souhaité voir admis un colocataire en la personne de monsieur Claude GRETTER domicilié 17 rue principale à Michelbach-le-Haut

CONSIDERANT la demande de monsieur Georg MACKENSEN locataire de la chasse communale,

VU l'avis de la commission consultative de la chasse communale réunie le 8 avril 2011 en mairie de Muespach-le-Haut

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

ACCEDE à la demande de monsieur Georg MACKENSEN, locataire de la chasse communale de Muespach-le-Haut de voir monsieur Claude GRETTER devenir colocataire,

ACCEPTTE que monsieur Claude GRETTER, domicilié 17 rue Principale à 68220 Michelbach-le-Haut soit colocataire de la chasse communale de Muespach-le-Haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gré à gré du 1^{er} novembre 2005 constatant l'admission de monsieur Claude GRETTER ;

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.